



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2019-075

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2019

# Sommaire

## **Centre Hospitalier François Quesnay - Direction Générale**

78-2019-04-05-006 - IMP-R4006-20190415150226 (2 pages) Page 3

## **Centre pénitencier de Bois d'Arcy**

78-2019-03-01-010 - Discipline et ordre intérieur 01 03 19 (2 pages) Page 6

78-2019-03-01-008 - Sécurité 01 03 19 (3 pages) Page 9

78-2019-03-01-009 - vie en détention 01 03 2019 (3 pages) Page 13

## **Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78**

78-2019-04-11-006 - Arrêté préfectoral de mise en demeure concernant la SCI CAMPUS SBG EIFFEL, pour son établissement situé sur la commune de Carrières-sur-Seine (4 pages) Page 17

78-2019-04-09-002 - Arrêté préfectoral de mise en demeure concernant la société LAPEYRE, pour son établissement situé sur la commune des Mureaux (2 pages) Page 22

## **ESPAV - Secrétariat**

78-2019-04-15-001 - KM\_C224e-20190415085852 (2 pages) Page 25

## **Préfecture des Yvelines - DiCAT**

78-2019-03-07-019 - Avis CNAC en date du 7 mars 2019, concernant le projet d'extension de 1 145 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial des Mériels sur la commune de Flins-sur-Seine (2 pages) Page 28

## **Préfecture de police de Paris**

78-2019-04-15-003 - arrêté n ° 2019-00362 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance (7 pages) Page 31

## **Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - BENVEP**

78-2019-04-12-006 - Arrêté préfectoral du 12 AVRIL 2019 portant modification de la composition de la CDNPS formation " sites et paysages " (2 pages) Page 39

## **Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - BRG**

78-2019-04-12-005 - Arrêté DRD 2019-HEG Solutions Houilles (2 pages) Page 42

## **Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau des Elections**

78-2019-04-15-002 - Arrêté de transfert provisoire du bureau de vote n° 2 d'Hardricourt (1 page) Page 45

78-2019-04-08-002 - Arrêté modificatif commission de contrôle de Toussus-le-Noble (2 pages) Page 47

Centre Hospitalier François Quesnay - Direction Générale

78-2019-04-05-006

IMP-R4006-20190415150226

*Délégation de signature DRH - Madame Carole THIBAULT*



DIRECTION GENERALE

**DECISION N° 2019/03  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment l'article L.6143-7 ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu la convention n° CONV/I/2015/44 en date du 25 juin 2015 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier de Mantes et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 3 avril 2018,

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er décembre 2018.

Vu la décision de recrutement par voie de mutation au Centre Hospitalier de Mantes la Jolie de Mme Carole Thibault à compter du 4 mars 2019,

**DECIDE**

**Article 1** : Madame Carole THIBAUT, Attachée d'Administration Hospitalière, est affectée à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier François QUESNAY de Mantes-la-Jolie .

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Carole THIBAUT, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Ressources Humaines, à effet de signer les actes administratifs, décisions et correspondances relatifs à son domaine de compétences et notamment le recrutement, la gestion des carrières, la paie et les dépenses de personnel, l'évaluation, la formation, la cessation des fonctions, la discipline et l'organisation du temps de travail, à l'exception :

- des sanctions disciplinaires autres que le blâme et l'avertissement,
- de la première nomination de tout agent au sein de l'établissement dans le corps des Attachés d'Administration Hospitalière, des Ingénieurs, des Directeurs des soins,
- des suites à donner aux demandes de révision des notes du personnel non médical après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Adresse postale : CH François Quesnay – 2 boulevard Sully  
78200 MANTES LA JOLIE  
Tél. : 01.34 97 40 04 – fax : 01.34 97 40 15

.../...

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole THIBAUT, Attachée d'Administration Hospitalière, délégation est accordée à Madame Marie BONHOMME, Attachée d'Administration Hospitalière, pour la gestion du personnel non médical, à l'exception des actes relatifs à la discipline et à l'évaluation.

**Article 4** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 5** : La présente décision modificative prend effet à compter du 5 avril 2019.

Fait à Mantes la Jolie, le 5 avril 2019

Exemplaire de signature autorisée

La Directrice Générale,

Carole THIBAUT



Isabelle LECLERC



Marie BONHOMME



Destinataires :

- Madame FRANCONY
- Madame THIBAUT
- Madame BONHOMME
- Monsieur FEIST- Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Publication recueil

Centre pénitenciaire de Bois d'Arcy

78-2019-03-01-010

Discipline et ordre intérieur 01 03 19



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Discipline et ordre intérieur 01 Mars 2019 (annule et remplace la précédente 11 Janvier 2019)

## DECISION du 01 Mars 2019 portant délégation de signature

### Objet : Discipline et ordre intérieur

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 01 Mars 2019, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R.5 7-7-18 du code de procédure pénale (Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement).
2. R. 57-7-22 du code de procédure pénale (Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle).
3. R. 57-7-15 du code de procédure pénale (Engagement des poursuites disciplinaires).
4. R. 57-7-6 du code de procédure pénale (Présidence de la commission de discipline).
5. R. 57-7-8 du code de procédure pénale (Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline).
6. R. 57-7-7 du code de procédure pénale (Prononcé des sanctions disciplinaires).
7. R. 57-7-54 à R. 57-7-59 du code de procédure pénale (Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires).
8. R.57-7-60 du code de procédure pénale (Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions).
9. R.57-7-25 ; R.57-7-64 du code de procédure pénale (Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française).
10. R.5 7-7-19 du code de procédure pénale (Levée de la mise en prévention)

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mr Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD	Capitaine Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Fleurdélice GASCIET	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X					X	
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Jean-Patrick LAURENT	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Vincent BRISOUX	Major	X								
M. Jean-François GALBRUN	Major	X								
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante	X								
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante	X								
M. David CHARVOT	Premier Surveillant	X								
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillant	X								
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant	X								
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant	X								
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant	X								
M. Patrice GASPARDO	Major	X								
M. Gérard GENTE	Premier Surveillant	X								
M. Romain CHAVATTE	Première Surveillante	X								
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante	X							X	
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant	X								
M. Rémy LEMATTRE	Premier Surveillant	X								
M. Eric LOZET	Premier Surveillant	X								
M. Farid OUALI	Premier Surveillant	X								
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant	X	X							
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante	X								
M. Sylvain ESNAULT	Premier Surveillant	X								
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante	X								
M. Serge SALOMON	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillant	X								
M. Jean-Pierre MACQUER	Premier Surveillant	X								
M. Thierry CLEMENT	Premier Surveillant	X								
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant	X								
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant	X								
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillant	X								

La Directrice,  
Odile CARDON

Centre pénitenciaire de Bois d'Arcy

78-2019-03-01-008

Sécurité 01 03 19



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Sécurité 01 Mars 2019 (annule et remplace la précédente du 11 Janvier 2019)

## DECISION du 01 Mars 2019 portant délégation de signature

### Objet : Sécurité

La directrice du Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 01 Mars 2019, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-79 du code de procédure pénale (Décision de procéder à la fouille des personnes détenues).
2. R. 57-7-82 du code de procédure pénale (Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République).
3. D. 283-3; D294 du code de procédure pénale (Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X
M. Alexandre IHERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X		X
Mme Karine SCHWICKERT	Directeur des Services Pénitentiaires	X		X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Jean-Patrick LAURENT	Lieutenant Pénitentiaire	x		
M. Vincent BRISOUX	Major	X		
M. Jean-François GALBRUN	Major	X		
M. Olivier ADAUVIMART	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
Mme Sabrina AMARA	1 <sup>ère</sup> Surveillante	X		
Mme Emmanuelle BENUFFE	1 <sup>ère</sup> Surveillante	X		
M. David CHARVOT	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Hervé GALOU	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Patrice GASPARDO	Major	X		
M. Gérald GENTE	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Romain CHAVATTE	1 <sup>ère</sup> Surveillante	X		
Mme Aurélie ROELS	1 <sup>ère</sup> Surveillante	X		
Mme Catherine LEKKAN	1 <sup>ère</sup> Surveillante	X		
M. Rémy LEMATTRE	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Mickaël LEREMON	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Eric LOZET	1 <sup>ère</sup> Surveillant	X		
M. Farid OUALI	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Stéphane REUNIF	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
Mme Myriam RUFINO-LATAS	1 <sup>er</sup> Surveillante	X		
M. Sylvain ESNULT	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Jean-Pierre MACQUER	1 <sup>ère</sup> Surveillant	X		
M. Thierry CLEMENT	1 <sup>ère</sup> Surveillant	X		
M. Pascal LAMBERT	1 <sup>ère</sup> Surveillant	X		
M. Christophe MARTEL	1 <sup>ère</sup> Surveillant	X		
M. Serge SALOMON	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillant	X		X
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillant	X		

**Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégataires susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :**

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires		X	
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires		X	
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	
M. Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire		X	
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire		X	

La directrice,

Odile CARDON



N° 7- Sécurité  
3

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2019-03-01-009

vie en détention 01 03 2019

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Vie en détention 01 Mars 2019 (annule et remplace la précédente du 11 Janvier 2019)

## DECISION du 01 Mars 2019 portant délégation de signature

### Objet : Vie en détention

La directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 01 Mars 2019, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 90 du code de procédure pénale (Présidence et désignation des membres de la CPU).
2. R. 57-6-24 du code de procédure pénale (Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule).
3. D. 93 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule).
4. D. 94 du code de procédure pénale (Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue).
5. D. 370 du code de procédure pénale (Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA).
6. D. 449 du code de procédure pénale (Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération).
7. D. 259 du code de procédure pénale (Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes).
8. D. 273 du code de procédure pénale (Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion).
9. R. 57-8-6 du code de procédure pénale (Opposition à la désignation d'un aidant).
10. D. 254 du code de procédure pénale (Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce).
11. D. 446 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités).
12. D. 459-3 du code de procédure pénale (Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité).
13. Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 (Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion).
14. D. 436-3 du code de procédure pénale (Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement).
15. R. 57-9-2 du code de procédure pénale (Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues).

16. D. 432-3 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations).

17. D. 432-4 du code de procédure pénale (Déclassement ou suspension d'un emploi).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
M. Renaud LASSINCE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Alexandre HERVY	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X			X	
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X			X	
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X			X	
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
M. Jean-Patrick LAURENT	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
M. Vincent BRISOUX	Major								X				X					
M. Jean-François GALBRUN	Major								X				X					
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante								X				X					
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante								X				X					
M. David CHARVOT	Premier Surveillant								X				X					
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant								X				X					
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant								X				X					
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillant								X				X					
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant								X				X					
M Patrice GASPARD	Major								X				X					
M. Gérard GENTE	Premier Surveillant								X				X					
M. Sylvain ESNAULT	Première Surveillante								X				X					
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante								X				X					
M. Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant								X				X					
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant								X				X					
M. Eric LOZET	Premier Surveillant								X				X					
M. Farid OUALI	Premier Surveillant								X				X					
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant								X				X					
M. Romain CHAVATTE	Premier Surveillant								X				X					
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante								X				X					
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante								X				X					
M. Serge SALOMON	Premier Surveillant								X				X					
M Jean-Pierre MACQUER	Premier Surveillant								X				X					
M. Thierry CLEMENT	Premier Surveillant								X				X					
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant								X				X					
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant								X				X					
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant								X				X					

**Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégués susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :**

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Fleurdélice GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Margot LE-CHIENADEC	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Jean-Patrick LAURENT	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Vincent BRISOUX	Major		X	X	X													
M. Jean-François GALBRUN	Major		X	X	X													
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante		X	X	X													
M. David CHARVOT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillant		X	X	X													
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction 1 <sup>er</sup> Surveillant		X	X	X													
M Patrice GASPARDO	Major		X	X	X													
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Sylvain ESNAULT	Première Surveillante		X	X	X													
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante		X	X	X													
M. Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Eric LOZET	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Mikael LEREMON	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Sabrina AMARA	Première Surveillante		X	X	X													
M Jean-Pierre MACQUER	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Thierry CLEMENT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Romain CHAVATTE	Premier Surveillant		X	X	X													
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante		X	X	X													
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante		X	X	X													
M. Serge SALOMON	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillant		X	X	X													
M. Farid OUALI	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant		X	X	X													
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant		X	X	X													

La Directrice,  
Odile CARDON



N° 8- Vie en détention

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2019-04-11-006

Arrêté préfectoral de mise en demeure concernant la SCI CAMPUS SBG  
EIFFEL, pour son établissement situé sur la commune de Carrières-sur-Seine

*Arrêté préfectoral mettant en demeure la SCI CAMPUS SBG EIFFEL, de respecter les  
dispositions réglementant son établissement situé sur la commune de Carrières-sur-Seine*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'île de France  
Unité départementale des Yvelines**

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure n° 2019-49502**

**SCI CAMPUS SBG EIFFEL À CARRIÈRES-SUR-SEINE**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu le code de l'environnement ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatifs aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n°1510 y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1998 autorisant la société JVC à exploiter, dans son entrepôt situé à CARRIÈRES SUR SEINE, 1, avenue Eiffel ZAC de l'A 14, des installations classées sous les rubriques suivantes ;**

**activité soumise à autorisation**

■ Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans un entrepôt couvert dont le volume est supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> - n° 1510-1

**activités soumises à déclaration**

■ installations de réfrigération et de compression, fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure à 500 kW - n°2920-2-b

■ Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW – n°2925

**Vu le récépissé du 29 novembre 2018 donnant acte à la SCI Campus SBG Eiffel de sa déclaration de succession pour l'exploitation des installations susvisées ;**

**Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 21 février 2019 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, suite à l'inspection du site du 13 février 2019;**

**Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission susvisée ;**

**Considérant** que, lors de la visite de l'entrepôt en date du 13 février 2019 l'exploitant ne dispose pas du suivi des non-conformités mentionnées dans le dernier rapport de contrôle par thermographie des installations électriques, en date du 13 avril 2018 (Q19) et du contrôle annuel des installations électriques (Q18) ;

**Considérant** que l'exploitant n'a pu présenter le rapport de contrôle des portes coupe-feu;

**Considérant** que l'exploitant n'a pas n'a pas réalisé le contrôle des effluents rejetés ;

**Considérant** que l'exploitant ne dispose pas des documents de suivi des installations de protection contre le risque foudre ;

**Considérant** ces non-conformités notables relevées lors de la visite du site du 13 février 2019 et des enjeux en termes de risque incendie et de pollution des eaux et des sols ;

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la SCI Campus SBG Eiffel de respecter les prescriptions des articles susvisés, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**: La SCI Campus SBG Eiffel, exploitant un entrepôt de stockage de produits combustibles situé 1, avenue Eiffel à Carrières-sur-Seine, est mise en demeure, **dans un délai maximum de trois mois**, à compter de la notification du présent arrêté:

↳ conformément à l'article 2.3 « Installations électriques » du Titre 3, chapitre V de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°98-140/DUEL du 9/07/98, de transmettre le suivi des non-conformités mentionnées dans le rapport de contrôle par thermographie des installations électriques du site, en date du 13/04/18 (Q19) ;

↳ conformément à l'article 2.3 « Installations électriques » du Titre 3, chapitre V de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°98-140/DUEL du 9/07/98, de transmettre le rapport de contrôle des installations électriques (Q18), avec les mesures prises en cas de non-conformités mentionnées dans le rapport de contrôle ;

Les mesures prises pour la mise en conformité des installations électriques doivent être réalisées dans des délais ne dépassant pas trois mois à la date de réception du rapport de contrôle.

↳ conformément à l'article 22 « Indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie – Maintenance » de l'arrêté ministériel du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, de transmettre le rapport de contrôle des portes coupe-feu, avec les mesures prises en cas de non-conformités mentionnées dans le rapport de contrôle ;

↳ conformément à l'article 6.4 « Contrôles », du Titre 3, chapitre I de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°98-140/DUEL du 9/07/98, de réaliser des analyses sur les rejets susceptibles d'être pollués, conformément à l'article 6.4 « Contrôle » du titre 3 – Chapitre I de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 9/07/98.

L'exploitant transmettra le rapport d'analyses dès réception, accompagné si nécessaire des mesures prises en cas de dépassement des seuils mentionnés aux articles 6.2 « Conditions générales » et 6.3.1 Paramètres généraux du titre 3 – Chapitre I de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 9/07/98.

↳ conformément à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement, de transmettre l'analyse du risque foudre (ARF) ;

↳ conformément à l'article 19 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement, de transmettre l'étude technique, définissant précisément les mesures de prévention et les dispositifs de protection, le lieu de leur implantation ainsi que les modalités de leur vérification et de leur maintenance ;

↳ conformément à l'article 21 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement, de transmettre le rapport de la vérification complète réalisée par un organisme compétent, des installations de protection contre le risque foudre ;

**Article 2 :** Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus par ces mêmes articles et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié à la SCI Campus SBG Eiffel et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- sous-préfet de Saint Germain-en-Laye,
- maire de la commune de Carrières-sur-Seine,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **11 AVR. 2019**

Pour le Préfet,  
et par délégation, le Directeur  
Pour le Directeur et par subdélégation,  
Le Chef de l'Unité départementale



Henri Kaltembacher



Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2019-04-09-002

Arrêté préfectoral de mise en demeure concernant la société LAPEYRE, pour son établissement situé sur la commune des Mureaux

*Arrêté préfectoral mettant en demeure la société LAPEYRE de respecter l'article 4.9 de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000, pour son établissement situé sur la commune des Mureaux*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines

**Arrêté de mise en demeure n° 2019-49474**

Société LAPEYRE aux Mureaux

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu le code de l'environnement ;**

**Vu l'arrêté du 29 mai 2000 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 "accumulateurs (ateliers de charge)" ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2000, autorisant la société LAPEYRE, dont le siège social est situé 2, rue André Karman, B.P. 149 - 93304 Aubervilliers cedex, à exploiter une plateforme logistique aux Mureaux, ZAC des garennes, B.P. 1050, rue du petit chemin de Flins ;**

**Vu le récépissé du 23 avril 2003 donnant acte à la société LOGISS dont le siège social est situé 2, rue André Karman, B.P. 149 - 93300 Aubervilliers, de sa déclaration de prendre la succession de la société LAPEYRE pour l'exploitation de la plateforme logistique située aux Mureaux, ZAC des garennes, B.P. 1050, rue du petit chemin de Flins ;**

**Vu le récépissé du 25 octobre 2018 donnant acte à la société LAPEYRE, dont le siège social est situé à Courbevoie (92400) – Les Miroirs, 18 avenue d'Alsace, de sa déclaration de changement d'exploitant de la plateforme des Mureaux, suite à l'absorption de la société LOGISS par la société LAPEYRE, par une opération de transmission universelle du patrimoine ;**

**Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 11 mars 2019 transmis à l'exploitant par courrier du 11 mars 2019, accompagné du projet d'arrêté de mise en demeure, suite à sa visite sur le site le 27 février 2019 ;**

**Vu le courrier informatique de l'exploitant en date du 14 mars 2019 transmettant le rapport de vérification initiale des installations contre le risque foudre, en date du 30 mai 2016 réalisé par la société BCM Foudre ;**

**Considérant que le rapport précise que le système de protection contre les effets directs de la foudre est conforme à l'étude technique et aux normes en vigueur ;**

**Considérant que l'exploitant n'a pas fait d'observation sur la non-conformité concernant la transmission du rapport de contrôle des quatre détecteurs d'hydrogène du local de charge ainsi que sur le rapport de bon fonctionnement de l'asservissement du système avec l'arrêt automatique des opérations de charge et le déclenchement de l'alarme en cas de dépassement du seuil de détection d'hydrogène ;**

**Considérant** que l'exploitant ne respecte pas les prescriptions de l'article 4.9 de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 précité ;

**Considérant** les enjeux en termes de risques d'incendie et de pollution des sols et des eaux ;

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La société LAPEYRE, dont le siège social est situé à Courbevoie (92400) – Les Miroirs, 18 avenue d'Alsace est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, pour son établissement situé sur la commune des Mureaux, rue du petit chemin de Flins, de respecter, dans un délai de quatre mois :

- l'article 4.9. « Seuil de concentration limite en hydrogène » de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925" accumulateurs (ateliers de charge d')", en transmettant à l'inspection des installations classées, le rapport de contrôle des quatre détecteurs d'hydrogène du local de charge, (seuil de la concentration limite en hydrogène admise dans le local à 25 % de la L.I.E. (limite inférieure d'explosivité), soit 1 % d'hydrogène dans l'air)) ainsi que le bon fonctionnement de l'asservissement du système avec l'arrêt automatique des opérations de charge et le déclenchement de l'alarme en cas de dépassement du seuil de détection d'hydrogène.

**Article 2** – Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre des exploitants les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 3** – Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à la société LAPEYRE et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- maire de la commune des Mureaux,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Versailles, le **9 AVR. 2019**

Pour le Préfet des Yvelines,  
et par délégation, le Directeur,  
Pour le Directeur et par subdélégation  
Le Chef de l'Unité Départementale



Henri Kaltembacher

ESPAV - Secrétariat

78-2019-04-15-001

KM\_C224e-20190415085852

*HABILITATION SANITAIRE DU DR PHILIPPE EYNARD*



PREFET DES YVELINES

**LE PREFET DES YVELINES,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Direction départementale de la  
protection des populations**

**N°**

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-11 et R. 203-3 à R. 231-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-02-001 du 2 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-12-007 du 12 octobre 2018 relatif à la sub-délégation de signature de Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU la demande de l'intéressé, parvenue à la direction départementale de la protection des populations des Yvelines le 05/04/19;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural susvisé est octroyée, pour une période de 5 ans, au docteur vétérinaire Philippe EYNARD, dont le domicile professionnel administratif est 1 square Watteau à FONTENAY LE FLEURY (78330).

Le titulaire de cette habilitation est dénommé « vétérinaire sanitaire ».

### **ARTICLE 2 :**

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Philippe EYNARD sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural, sous réserve qu'il ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural.

### **ARTICLE 3 :**

Le docteur vétérinaire Philippe EYNARD s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

### **ARTICLE 4 :**

L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires.

#### **ARTICLE 5 :**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.203-15 et R.203-16 du code rural.

#### **ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture  
Direction Générale de l'Alimentation  
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

#### **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Fontenay-le-Fleury, le **15 AVR. 2019**

**LE PREFET DES YVELINES**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la protection des  
populations des Yvelines,  
Pour le directeur départemental de la protection des  
populations des Yvelines  
et par délégation,  
L'adjointe à la chef de service**

  
**Florence COLLEMARE**

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2019-03-07-019

Avis CNAC en date du 7 mars 2019, concernant le projet d'extension de 1 145 m<sup>2</sup>de l'ensemble commercial des Mériels sur la commune de Flins-sur-Seine

*Avis CNAC du 7 mars 2019*

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire n° 078 238 15F 0010 déposée le 29 décembre 2015 à la mairie de Flins-sur-Seine par la SAS FONCIRETAIL ;
- VU** le recours n° 3033TR formé le 4 mai 2016 par les sociétés SARL LE NOUVEAU PANIER FRAIS D'EPONE, SAS FRUITS ET LEGUMES ORGEVAL et SAS A L'ENTREPOT, dirigé contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines en date du 22 mars 2016, favorable au projet d'extension de 1 145 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'ensemble commercial des Mériels par création d'un magasin « Grand Frais » de 945 m<sup>2</sup> et d'un caviste de 200 m<sup>2</sup>, à Flins-sur-Seine ;
- VU** l'arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles du 17 janvier 2019 ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 6 mars 2019 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 28 février 2019 ;

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

M. Philippe MERY, maire de Flins-sur-Seine ;

M. Fabien GUEZENNEC, directeur général des services, mairie de Flins-sur-Seine ;

M. Maxime BAILLEUL, conseil ;

M. Julien DAVID, société GRAND FRAIS ;

M. Hervé BONNIERE, société FONCIRETAIL ;

M. Laurent WEILL, commissaire du gouvernement

Après en avoir délibéré dans sa séance du 7 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** que le projet consiste dans l'extension de 1 145 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial des Mériels de 10 331 m<sup>2</sup> portant sa surface de vente totale à 11 476 m<sup>2</sup> par création d'un magasin Grand Frais de 945 m<sup>2</sup> et d'un caviste de 200 m<sup>2</sup> à Flins ;

**CONSIDERANT** que la réalisation du projet aura pour effet de renforcer l'attractivité de ce centre commercial de périphérie en développant de manière conséquente l'offre alimentaire qui constitue l'un des points forts des commerces de proximité des centre-ville avoisinants; qu'il aura donc une incidence directe sur l'animation de la vie urbaine notamment sur le centre-bourg des Mureaux, situé à 4 km du site du projet, alors même que des fonds publics sont engagés pour la revitalisation de ce centre-bourg puisque la ville des Mureaux fait partie des communes retenues dans le cadre du plan d'action cœur de ville dont la convention a été signée le 8 octobre 2018 ; que ce projet est, par suite, peu compatible avec un aménagement équilibré du maillage économique du territoire dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** que le site du projet s'inscrit dans un ensemble commercial positionné entre deux grands axes routiers, l'autoroute A13 et la route départementale 14 ; que le projet est visiblement organisé pour attirer une clientèle se déplaçant en automobile ; qu'il contribue de ce fait à accroître la circulation automobile dans ce secteur ; qu'il ne prend que très faiblement en compte la nécessité de recourir à des énergies renouvelables ; que par ailleurs, alors qu'il prévoit une augmentation du nombre des places de parking, aucune amélioration des surfaces imperméabilisées n'est prévue ; qu'enfin ce projet ne met pas suffisamment en valeur la réserve naturelle qui constitue la frange verte d'environ 60 mètres existante aux abords de ces deux axes routiers ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE :**

- admet le recours susvisé ;

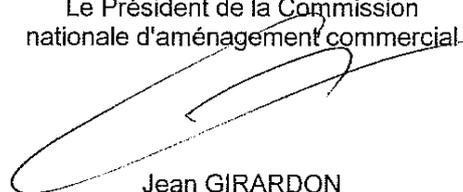
- émet un avis défavorable au projet d'extension de 1 145 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'ensemble commercial des Mériels par création d'un magasin « Grand Frais » de 945 m<sup>2</sup> et d'un caviste de 200 m<sup>2</sup>, à Flins-sur-Seine (Yvelines).

Votes favorables : 3

Votes défavorables : 4

Abstention : 0

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON

Préfecture de police de Paris

78-2019-04-15-003

arrêté n ° 2019-00362 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance



**arrêté n ° 2019-00362**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M Thibaut SARTRE, directeur de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

## **arrête**

### **TITRE I**

#### **Délégation de signature générale**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, Mme Faouzia FEKIRI, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, chef de mission contrôle de gestion, et Madame Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Faouzia FEKIRI, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Ibrahim ABDU-SAIDI et Mme Brigitte COLLIN, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau du budget de l'Etat.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien BOUCARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, et Monsieur Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, par ses adjoints, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE et M. Florian HUON-BENOIT, agents contractuels, ainsi que M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, dans la limite de ses attributions exercées en qualité de chef de la cellule achat.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, en sa qualité de chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique ».

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian HUON-BENOIT, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marion CARPENTIER agent contractuel en sa qualité de chef du pôle en charge de la passation des marchés publics de fournitures courantes et de services.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat.

## **TITRE II**

### **Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS**

## **Article 10**

Délégation est donnée à Mme Brigitte COLLIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, chef du pôle exécution et chef du centre de services partagés « CHORUS », et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benjamin FERRY, commandant de la gendarmerie nationale, directement placé sous l'autorité de Mme. Brigitte COLLIN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

## Article 11

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Aurélie LE GOURRIEREC, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat,
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'Etat.

## Article 12

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis,
- Mme Alice ATTIA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Djamila BELHOCINE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Jeffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. David CHIVE, adjudant de gendarmerie,
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Chantal COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Charline DA SILVA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis,
- Mme Géraldine DEVAUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie FAINE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Eolia FIRAGUAY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélanie GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Annie-Christiane GIRARD, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Ophélie JASMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat,
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christelle LAFONT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Vanessa LE COGUIC, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Isabelle LEDAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Céline LINARES-MAURIZI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Olivia LUC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Christophe MALARDIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fabienne PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Christiance RAHELISOA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandrine ROZET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandrine SCHOSMANN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Rémy TAYLOR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis,
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sabine TIROU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nassou TRAORE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Ericka VALERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

### TITRE 3

#### Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

#### **Article 13**

Délégation est donnée à M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial à la direction des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, et M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du budget spécial, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 14**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, adjointe au chef du bureau dont les noms suivent :

- Mme Ghenima DEBA, secrétaire administrative des administrations parisiennes,
- Mme Amandine LAURES, secrétaire administrative des administrations parisiennes,
- Mme Fatima EL YACOUBI, adjointe administrative des administrations parisiennes.

## **Article 15**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau dont le nom suit :

- Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes.

## TITRE 4 Dispositions finales

### **Article 16**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 15 avril 2019

**signé**

Didier LALLEMENT

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -  
BENVEP

78-2019-04-12-006

Arrêté préfectoral du 12 AVRIL 2019 portant modification de la composition  
de la CDNPS formation " sites et paysages "

*Arrêté préfectoral du 12 AVRIL 2019 portant modification de la composition de la CDNPS  
formation " sites et paysages "*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture  
Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n°  
portant modification de la composition de la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites «Formation sites et paysages»**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la légion d'honneur,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles R341-16 à 341-25 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-13 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2018-11-20-002 du 20 novembre 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « sites et paysages » ;

**Vu** le courrier électronique, en date du 11 avril 2019, de l'agence Territoriale Ile-de-France Ouest de l'ONF de Versailles, indiquant le remplacement de Mme VEYSSEYRE, suppléante de M. BEAL, directeur de l'agence, par Mme ROUET au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « sites et paysages » ;

**Vu** le courrier électronique, en date du 11 avril 2019, de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France indiquant le remplacement de ses représentants MM. RIBOT et JEAN, par M. RUECHE au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « sites et paysages » ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture :

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les collègues « personnalités qualifiées en matière de science de la nature, de protection de sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles » et « personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement » visés à l'article 2 de l'arrêté n° 78-2018-11-20-002 du 20 novembre 2018 (modifié) portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « sites et paysages », sont modifiés comme suit :

.../..

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**3°) Collège des personnalités qualifiées en matière de science de la nature, de protection de sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles:**

- Mme Christine Françoise JEANNERET, Présidente de l'association Yvelines environnement ;  
suppléant : M. Patrick MENON, association Yvelines environnement ;
- Mme Arlette FASTRÉ, association des amis de la vallée de la Bièvre ;  
suppléant : M. Jean-Louis DU FOU, association des amis de la vallée de la Bièvre ;
- M. Alexandre RUECHE, chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France ;
- M. Bernard NICOLAIEFF, Haut fonctionnaire en retraite, qualifié en conduite de projets d'aménagement, de gestion et de protection du patrimoine ;  
suppléante : Mme Catherine GONNEAU, lauréate du prix du patrimoine culturel de l'union européenne " Europa Nostra " en 2004.

**4°) Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :**

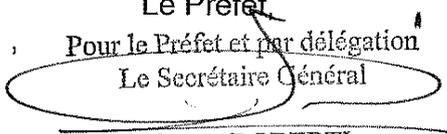
- Mme Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE, directrice du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Yvelines (CAUE 78) ;  
suppléant : M. François ADAM, paysagiste conseiller au CAUE 78
- Mme Sophie BOICHAT-LORA, Paysagiste concepteur ;  
suppléant : M. Yves PERILLON, architecte-paysagiste ;
- M. Mongi HAMMAMI, Paysagiste DPLG, Enseignant et Responsable de formations diplômantes à l'École Nationale Supérieure de Paysage - Versailles ;  
suppléant : M. Michel VIOLLET, paysagiste ;
- M. Michel BEAL, directeur de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts (ONF) ;  
suppléantes :
- Mme Claire NOWAK, agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts (ONF) ;  
Mme Séverine ROUET, agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'ONF.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

**Article 3 :** Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **12 AVR. 2019**

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -  
BRG

78-2019-04-12-005

Arrêté DRD 2019-HEG Solutions Houilles

*Arrêté portant dérogation au repos dominical des salariés de la société HEG Solutions pour  
intervenir les dimanches 14, 21 et 28 avril 2019 sur un chantier à la mairie de Houilles*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°**

**Portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société HEG SOLUTIONS  
intervenant sur un chantier à la mairie de Houilles les dimanches 14, 21 et 28 avril 2019**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la demande présentée par la société HEG SOLUTIONS le 22 février 2019, complétée par courriel du 28 mars 2019, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical afin de permettre aux salariés concernés de travailler les dimanches 14, 21 et 28 avril 2019 sur un chantier à la mairie de Houilles (78800) ;

**Considérant** que la société HEG SOLUTIONS, dont l'activité relève des travaux d'installation électrique dans tous locaux, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L.3132-12 du code du travail et R.3132-5 de ce même code ;

**Considérant** que la mairie de Houilles, en qualité de maître d'ouvrage, a confié les travaux de remplacement des fenêtres et volets de l'hôtel de ville à la société HEG SOLUTIONS ;

**Considérant** qu'en raison des contraintes administratives liées aux missions de service public, et notamment l'accueil des administrés en semaine et la célébration des cérémonies de mariage le samedi, les travaux susvisés ne peuvent être réalisés que le dimanche ;

**Considérant** que le code du travail en son article L.3132-3 dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Considérant** que la société HEG SOLUTIONS est tenue de répondre à la demande de son client et que le risque potentiel de détournement de clientèle, dans l'hypothèse où cette demande ne serait pas satisfaite, est de nature à compromettre le fonctionnement normal de l'établissement ;

**Considérant** que la plage horaire du travail du dimanche serait de 8 heures à 17 heures ;

**Considérant** que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L.3132-25-3 du code du travail sont remplies (volontariat des collaborateurs, repos compensateur) ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête:**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation sollicitée par la société HEG SOLUTIONS, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical afin de permettre aux salariés concernés de travailler les dimanches 14, 21 et 28 avril 2019 sur un chantier à la mairie de Houilles (78800) est accordée.

**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail – DGT - 39 - 43 Quai André Citroën – 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3** : le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, le maire de Houilles et la responsable de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Versailles, le **12 AVR. 2019**

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation~~  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -  
Bureau des Elections

78-2019-04-15-002

Arrêté de transfert provisoire du bureau de vote n° 2 d'Hardricourt

*Transfert provisoire du bureau de vote n° 2 d'Hardricourt 2019*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°  
portant modification de l'arrêté n° DRE 09/380 du 24 août 2009 modifié  
relatif aux bureaux de vote de la commune d'Hardricourt**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code électoral et notamment son article R 40 ;

**Vu** l'arrêté n° DRE 09/380 du 24 août 2009 modifié instituant les bureaux de vote de la commune d'Hardricourt ;

**Vu** la demande formulée par le maire d'Hardricourt en date du 13 mars 2019 portant sur le transfert provisoire du bureau de vote n° 2 de la commune en raison de travaux, et ce jusqu'au 31 août 2019 ;

**Vu** l'avis favorable du sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le bureau de vote n° 2 de la commune d'Hardricourt est transféré provisoirement en raison de travaux, jusqu'au 31 août 2019, à l'adresse suivante :

Mairie – 33, rue Guillaume de Beaumont

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire d'Hardricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **15 AVR. 2019**

Le Préfet,  
La Sous-Préfète  
Chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines  
Secrétaire Générale Adjointe  
Valérie SAINTOYANT

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -  
Bureau des Elections

78-2019-04-08-002

Arrêté modificatif commission de contrôle de Toussus-le-Noble

*Arrêté modificatif commission de contrôle de Toussus-le-Noble*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

Bureau des élections

**Arrêté n°**

**portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Toussus-le-Noble**

**Le Préfet des Yvelines**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2019-01-10-014 du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Toussus-le-Noble ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** une inversion dans l'ordre du tableau ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 78-2019-01-10-014 du 10 janvier 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaires</b>	<b>Titulaires</b>
M. Jean-Loup Agopian	M. José Locoh
M. Stéphane Usai	Mme Aïcha Borges
Mme Virginie Justal	
<b>Suppléant</b>	<b>Suppléant</b>
M. Frédéric Guitet	Néant

Le reste sans changement.

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public: 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture au public sur le site: [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

1/2

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Toussus-le-Noble sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **8 AVR. 2019**

Le Préfet,

Par le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète  
Chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines  
Secrétaire Générale Adjointe  
Valérie SAINTOYANT